

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

Réouverture de l'accueil du Service de la Police du Bâtiment :

La période de déconfinement progressif oblige le service Police du Bâtiment à adapter ses heures d'ouverture au public. A compter du 1er juillet 2020, le service sera ouvert selon les horaires suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	Fermé	13h00 – 16h00
MARDI	9h – 11h30	Fermé
MERCREDI	9h – 11h30	Fermé
JEUDI	9h – 11h30	Fermé
VENREDI	9h – 11h30	Fermé

Attention : La consultation d'un dossier se fera **UNIQUEMENT** sur RENDEZ-VOUS, à fixer préalablement par mail à l'adresse : policedubatiment@strasbourg.eu

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS LE SERVICE
Ainsi que le respect des règles sanitaires et des horaires d'ouverture au public

En-dehors des heures d'ouverture indiquées ci-dessus :

Pour vos projets localisés à Strasbourg, les dépôts de demandes :

- d'autorisation de pose d'enseigne ou d'affichage publicitaire ;
- d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- d'autorisation au titre des établissements recevant du public (ERP) ;
- d'autorisation en droits des sols (Permis d'aménager, de construire, de démolir, ou déclaration préalable) ;
- de certificat d'urbanisme ;
- de document d'ouverture de chantier (DOC) ;
- de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;

ainsi que pour tous les dépôts de pièces complémentaires ou substitutives,

vous pouvez déposer **une version papier**, en nombre d'exemplaires réglementaires, dans la bannette installée devant l'entrée du service de la police du bâtiment (3^e étage du centre administratif).

Un récépissé de dépôt vous sera envoyé par courrier électronique.

Le service sera également joignable :

par téléphone au **03 68 98 51 11** du lundi au vendredi, de **9h00 à 11h30** et de **13h00 à 15h00**.

Nous vous remercions de votre compréhension